



Bruxelles, le 15.12.2020
COM(2020) 809 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil

1 CONTEXTE

La Commission (Eurostat) collecte des statistiques sur l'aquaculture au titre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil¹. L'article 11 du règlement prévoit que, tous les trois ans, la Commission doit présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la qualité et la pertinence des statistiques établies. Le rapport doit aussi comporter une analyse coût- efficacité du système de collecte des données et indiquer les meilleures pratiques susceptibles de réduire la charge de travail pour les États membres et d'accroître l'utilité et la qualité des données.

Le règlement est applicable aux États membres, au Royaume-Uni pendant la période de transition suivant son retrait de l'UE, ainsi qu'à la Norvège, à l'Islande et au Liechtenstein (il présente de l'intérêt pour l'EEE). Le Luxembourg et le Liechtenstein n'ont pas de production aquacole commerciale et sont donc exemptés de l'obligation de communiquer des données.

Le présent rapport se fonde principalement sur les rapports relatifs à la qualité des données de l'aquaculture soumis par les États membres. Eurostat a également analysé les données 2017-2018 sur l'aquaculture. Le Système statistique européen (SSE) a fourni des informations sur les coûts totaux de la collecte des données. En conséquence, le présent rapport évalue l'actualité, l'exhaustivité, la cohérence, l'accessibilité et la confidentialité des données en général. Il examine aussi la charge imposée par le processus de collecte des données et le rapport coût- efficacité de celui-ci.

La Commission a adopté les précédents rapports d'évaluation sur les statistiques de l'aquaculture présentés en vertu du règlement (CE) n° 762/2008 en juin 2015² (pour les données 2011-2013) et en décembre 2017³ (pour les données 2014-2015). Le présent rapport couvre les données de 2016-2018.

En 2018, Eurostat a lancé le projet «Rationalisation et simplification des statistiques européennes de la pêche» qui consiste en une évaluation des statistiques actuelles sur l'aquaculture, les captures et les débarquements, et en une analyse d'impact des futures options stratégiques et d'une éventuelle législation future. L'évaluation, qui portait également sur le fonctionnement du

¹ Règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 1).

² Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil; COM(2015) 297 final.

³ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil; COM(2017) 747 final.

règlement (CE) n° 762/2008 relatif à l'aquaculture, s'est achevée en 2019 et l'analyse d'impact a été lancée en 2020.

2 PRINCIPALES CONSTATATIONS

Eurostat œuvre à l'amélioration constante de la qualité et de la disponibilité des statistiques européennes. Eurostat est également déterminé à réduire la charge de travail pesant sur les États membres et les répondants. À cette fin, le projet «Rationalisation et simplification des statistiques européennes de la pêche» examine la collecte de données actuelle et élabore une stratégie grâce à laquelle les statistiques de l'aquaculture seront plus adaptées à leur finalité. Il assure une coordination visant à garantir la continuité avec les statistiques collectées dans le cadre du règlement (UE) 2017/1004⁴ et une meilleure harmonisation avec le questionnaire standard sur l'aquaculture recommandé par le groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches⁵. La première étape du projet, à savoir la finalisation de l'évaluation des statistiques européennes de la pêche, a été franchie à la fin de l'année 2019, lorsqu'un document de travail des services de la Commission sur l'évaluation a été élaboré⁶.

2.1 Actualité et exhaustivité

2.1.1 Actualité

La plupart des États membres ont respecté les délais de communication des données au cours des dernières années. Toutefois, un tiers d'entre eux ont envoyé certains ensembles de données après la date limite. Dans la majorité des cas, le retard était relativement faible. Eurostat a néanmoins pris des mesures pour trouver des solutions avec la France et l'Italie, qui ont, de manière répétée, fait parvenir des données avec beaucoup de retard, en particulier pour l'année de référence 2016.

Eurostat publie les données immédiatement après leur validation. Les données valides sont normalement mises à disposition dans sa base de données publique à la fin du mois de mars de l'année suivant la date limite. Les données peuvent être révisées à tout moment de l'année.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé que les délais prévus par le règlement (CE) n° 762/2008 dépassaient de six mois les dates limites fixées pour sa communication des données, ce qui a conduit à une collecte parallèle de données auprès des divers pays.

⁴ Règlement (UE) 2017/1004 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil (JO L 157 du 20.6.2017, p. 1).

⁵ Le groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches a été établi en 1959 par la résolution 23/59 de la Conférence de la FAO en vue de coordonner les programmes de statistiques des pêches des organismes régionaux des pêches et d'autres organisations intergouvernementales. Il a pour fonctions i) d'examiner de façon continue les besoins en matière de statistiques des pêches (y compris l'aquaculture); ii) de convenir de concepts, de définitions, de classifications et de méthodes standard pour la collecte et la compilation des statistiques des pêches; et iii) de faire des propositions pour la coordination et la rationalisation des activités statistiques des différentes organisations intergouvernementales concernées (<http://www.fao.org/fishery/cwp/fr>). Il a récemment mis au point un projet de questionnaire standard sur l'aquaculture en tant que recommandation pour des exigences minimales concernant les statistiques de l'aquaculture.

⁶ Document de travail des services de la Commission SWD (2019) 425. Uniquement disponible en anglais.

2.1.2 Exhaustivité

Le principal ensemble de données sur l'aquaculture (production de l'aquaculture) était relativement complet. Il est devenu plus complet au fil du temps. Malheureusement, de nombreuses valeurs restent confidentielles car le secteur est très spécialisé.

L'ensemble de données sur la structure du secteur aquacole est collecté tous les 3 ans et a été collecté en 2017. Cet ensemble de données a suscité de sérieuses inquiétudes quant à sa facilité d'utilisation, car les unités de déclaration sont à la fois des surfaces et des volumes en fonction du type d'espèce. De ce fait, l'ensemble de données fournit aux utilisateurs des informations ambiguës, en particulier lorsqu'il s'agit de comparer des données provenant de pays qui élèvent des espèces différentes. L'ensemble de données n'a pas encore été publié.

Les prix unitaires ont posé des difficultés en général pour tous les ensembles de données relatifs à la production aquacole. Cette question a été débattue lors de la dernière réunion du groupe de travail sur les statistiques de la pêche, qui s'est tenue en octobre 2018.

2.2 Cohérence

2.2.1 Qualité et précision

Eurostat réceptionne les rapports annuels sur la qualité des statistiques de l'aquaculture. Ceux-ci décrivent, sur la base des autoévaluations effectuées par les pays, les méthodes et les aspects qualitatifs relatifs à la collecte des données. Eurostat a utilisé les rapports nationaux sur la qualité pour établir un rapport sur la qualité au niveau de l'UE⁷. La qualité globale est bonne, étant donné que la plupart des pays suivent la méthode du recensement, d'où un taux de non-réponse nul ou insignifiant.

Un système de gestion de la qualité est en place dans plus de la moitié des pays. Depuis le dernier rapport, la qualité globale évaluée par Eurostat s'est améliorée dans cinq pays. La plupart des améliorations ont visé l'actualité (sept pays), la précision et la fiabilité (cinq pays). Tous les aspects de la qualité se sont améliorés en 2018 pour la France, qui procède à un recensement. La pertinence s'est améliorée dans un pays, tandis qu'aucun pays n'a amélioré la cohérence et la comparabilité.

2.2.2 Comparabilité

En octobre 2018, Eurostat a publié un manuel concernant les statistiques de l'aquaculture⁸, qui a encore amélioré l'homogénéité et, partant, la comparabilité des données entre les pays. La longueur des séries chronologiques, et donc leur comparabilité dans le temps, varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les séries chronologiques remontent à 1970, tandis que dans d'autres, elles n'ont débuté qu'en 2011. Toutefois, pour la période couverte par le présent rapport, les données sont comparables dans le temps.

⁷ https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish_aq_esqrs.htm. Uniquement disponible en anglais.

⁸ https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/fish_aq_esms_an2.pdf. Uniquement disponible en anglais.

2.3 Pertinence

Les statistiques sur l'aquaculture sont largement utilisées par divers utilisateurs de données. Elles constituent la base d'autres collections de données⁹, en particulier celles qui concernent l'aquaculture en eau douce, pour laquelle aucun autre ensemble de données au niveau de l'UE n'est collecté et publié.

Les données collectées au titre du règlement (CE) n° 762/2008 contribuent d'une manière essentielle à l'élaboration des politiques au niveau national et au niveau de l'UE sur la base d'éléments concrets et en connaissance de cause. Les données relatives aux tendances et aux niveaux de la production sont importantes pour analyser l'évolution du secteur de l'aquaculture dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les données quantitatives constituent un élément central lors de l'élaboration des plans nationaux pluriannuels des États membres pour une aquaculture durable. Elles fournissent aux décideurs politiques et au secteur aquacole des fondements solides pour la construction de l'avenir du secteur.

Par ailleurs, les données sont une source importante pour les publications et services d'autres organisations. L'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture utilise les statistiques européennes sur l'aquaculture pour établir son analyse structurelle du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. L'Organisation mondiale du commerce se sert des statistiques européennes sur l'aquaculture pour son examen des politiques commerciales.

La quasi-totalité des États membres ont confirmé la nécessité de disposer de données sur la production aquacole au niveau national également. La plupart des besoins nationaux de données étaient entièrement ou presque entièrement satisfaits par les informations collectées au titre du règlement. Cependant, un certain nombre de données importantes concernant les microalgues, les apports d'aliments pour animaux et de juvéniles, la destination des produits, le coût de production, l'emploi et d'autres variables socio-économiques ne sont pas couvertes par le règlement (CE) n° 762/2008. Des informations socio-économiques sont collectées pour l'aquaculture dans le cadre du règlement (UE) 2017/1004. En revanche, plusieurs États membres ont considéré que la collecte de données était trop détaillée et contraignante pour les besoins nationaux. Malgré la pertinence des statistiques sur l'aquaculture, l'évaluation des statistiques de la pêche a également confirmé un niveau plus élevé d'insatisfaction des utilisateurs liée à l'indisponibilité pour cause de confidentialité des données.

2.4 Accessibilité

2.4.1 Base de données en ligne

La base de données publique d'Eurostat¹⁰ fournit des statistiques européennes sur l'aquaculture contenant les ensembles de données suivants:

- production de l'aquaculture, à l'exception des écloséries et nurseries (fish_aq2a);
- production d'œufs de poissons pour la consommation humaine issus de l'aquaculture (fish_aq2b);

⁹ Décision d'exécution (UE) 2019/909 de la Commission du 18 février 2019 établissant la liste des campagnes de recherche obligatoires et les seuils aux fins du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (JO L 145 du 4.6.2019, p. 21).

¹⁰ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

- apports à l'aquaculture basée sur les captures (fish_aq3);
- production des écloseries et des nurseries au stade des œufs dans le cycle de vie (fish_aq4a); et
- production des écloseries et des nurseries au stade des juvéniles dans le cycle de vie (fish_aq4b).

De plus, la moitié des États membres publient les données dans des bases de données en ligne nationales ou sous la forme de tableaux annuels téléchargeables. L'accès à ces produits est toujours gratuit.

2.4.2 Publications et tableaux de données

Eurostat publie des données et des articles sur l'aquaculture dans sa collection en ligne «Statistics Explained» et dans des ouvrages statistiques¹¹.

La plupart des États membres publient des statistiques sur l'aquaculture régulièrement dans divers rapports, accompagnés, dans certains cas, de communiqués de presse.

2.4.3 Métadonnées

Eurostat réceptionne chaque année les rapports nationaux sur la qualité, conformément à l'annexe VI du règlement (CE) n° 762/2008. Ces rapports contiennent des informations détaillées sur la qualité des données et sur les méthodes utilisées pour les collecter. Le gestionnaire de métadonnées du SSE¹² recueille les rapports nationaux sur la qualité, qui suivent les lignes directrices du Système statistique européen.

Les métadonnées de référence européennes, y compris un rapport sur la qualité des statistiques de l'aquaculture au niveau de l'UE¹³, sont publiées dans la base de données publique d'Eurostat avec les tableaux de données énumérés ci-dessus. Les pays réexaminent chaque année les métadonnées.

2.5 Confidentialité des données

Le nombre élevé de cellules de données confidentielles constitue une insuffisance majeure dans les statistiques sur l'aquaculture collectées au titre du règlement (CE) n° 762/2008. Cela est imputable à deux raisons principales. D'une part, le règlement prévoit une structure de données hautement détaillée, qui, à son tour, conduit à des données très fragmentées. Deuxièmement, le secteur de l'aquaculture est très spécialisé, car il existe des entreprises qui élèvent très peu d'espèces en utilisant une seule méthode de production principale ou un seul environnement de production. De ce fait, un grand nombre de données relatives à des espèces et à des agrégats spécifiques sont devenues confidentielles.

¹¹ L'ouvrage le plus récent s'intitule «Agriculture, forestry and fishery statistics – 2019 edition», ISBN 978-92-76-13193-9.
<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/10317767/KS-FK-19-001-EN-N.pdf/742d3fd2-961e-68c1-47d0-11cf30b11489>. Uniquement disponible en anglais.

¹² <https://webgate.ec.europa.eu/estat/spe/metaconv/>

¹³ https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish_aq_esqrs.htm

En 2018, près de la moitié des États membres ont été confrontés à des problèmes de confidentialité des données en ce qui concerne le principal ensemble de données portant sur la production de l'aquaculture. Par voie de conséquence, les agrégats de l'UE sont restés confidentiels pour la plupart des espèces, à cause souvent de données considérées comme confidentielles dans un État membre particulier. Toutefois, le volume et la valeur de la production nationale totale ont été publiés pour 2016 pour tous les États membres, alors qu'ils sont devenus confidentiels pour la Lettonie en 2017 et 2018. Les données confidentielles d'un État membre ont empêché la publication de l'agrégat de l'UE pour les apports à l'aquaculture basés sur les captures. La production, à l'échelle de l'UE, d'œufs de poisson destinés à la consommation humaine est restée confidentielle, car il s'agit d'une production de niche dans trois États membres, tandis que la production nationale a commencé à être confidentielle en Espagne et en Hongrie en 2018. Les données sur la production des éclosiers et des nurseries étaient confidentielles dans plusieurs États membres.

Eurostat et les États membres ont investi du temps et des efforts pour mettre à la disposition des utilisateurs de données autant de chiffres que possible, tout en préservant la confidentialité statistique et en maintenant le processus le plus efficace possible.

3 CHARGE IMPOSEE ET RAPPORT COUT- EFFICACITE

Eurostat a évalué le rapport coût-efficacité de la collecte de données sur l'aquaculture réalisée au titre du règlement (CE) n° 762/2008 en utilisant les rapports méthodologiques par pays pour 2018 ainsi que l'analyse des coûts par produit statistique effectuée chaque année par le Système statistique européen. Cette dernière est celle de 2019 et correspond à la collecte de données sur l'aquaculture pour l'année de référence 2017. Vingt-quatre pays ont envoyé leurs réponses dans le cadre de l'analyse des coûts; en termes monétaires, le coût moyen est d'environ 105 000 EUR par an. Une comparaison directe avec le chiffre du dernier exercice de ce type n'est pas possible car certains pays n'ont pas contribué aux deux exercices. Dix-sept pays ont communiqué des coûts à la fois dans le cadre de l'exercice précédent et de l'exercice actuel. Pour ces pays, les coûts ont diminué de 3 %.

Il ressort des réponses aux rapports méthodologiques par pays pour 2018 que la grande majorité des pays couvrent leurs besoins nationaux grâce aux données sur l'aquaculture compilées au titre du règlement (CE) n° 762/2008. Au total, seize pays collectent les données sous la forme d'un recensement et cinq pays établissent cet ensemble de données à partir de sources administratives; les six autres pays gèrent des sources administratives ou ont recours à des estimations d'experts.

Quinze pays ont fait état de gains d'efficacité. Les principaux gains d'efficacité ont été réalisés grâce aux enquêtes en ligne (six pays), à une automatisation plus poussée (quatre pays) et à l'utilisation accrue des données administratives (deux pays). La charge a été réduite dans dix pays. Une transmission plus facile des données et des utilisations multiples des données sont les types les plus courants de mesures de réduction de la charge.

Les rapports des pays font apparaître que plus de la moitié de ceux-ci collectent des données directement auprès des installations au niveau des unités de production, tandis que les autres demandent aux chefs d'entreprise de remplir les questionnaires pour l'ensemble de leurs installations. La collecte de données au niveau des entreprises facilite en même temps l'établissement de rapports au titre du règlement (CE) n° 199/2008¹⁴. L'idée de répondre aux

¹⁴ Le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil a été abrogé par le règlement (UE) 2017/1004 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la

exigences des deux règlements avec un seul exercice de collecte de données, afin de réduire la charge globale incombant aux États membres, mérite d'être étudiée de plus près.

Un certain nombre de pays ont suggéré des améliorations pour réduire la charge découlant du règlement (CE) n° 762/2008, en particulier pour renforcer la coopération avec d'autres parties prenantes dans ce domaine afin de normaliser les exigences et les délais de transmission des données. Cela concerne principalement la FAO et le règlement (UE) 2017/1004 relatif à l'établissement d'un cadre pour la collecte de données.

4 CONCLUSIONS

Au cours des dernières années, les statistiques de l'aquaculture ont évolué vers un ensemble stable de données actuelles et cohérentes destinées à des utilisateurs non seulement aux niveaux européen et mondial, mais également au niveau national.

Dans le même temps, les activités de consultation menées dans le cadre de la récente évaluation des statistiques européennes de la pêche ont montré qu'un nombre important d'utilisateurs ne sont pas satisfaits des statistiques de l'aquaculture. Cela est probablement lié au grand nombre de valeurs confidentielles que compte l'ensemble de données, rendant l'utilisation de celui-ci plus difficile. Les cellules confidentielles s'ont liées à la ventilation détaillée des données requise par le règlement (CE) n° 762/2008 ainsi qu'à la structure spécialisée et concentrée du secteur de l'aquaculture.

Plusieurs États membres ont continué de connaître des problèmes en ce qui concerne l'actualité et la ponctualité de la collecte et de la transmission des données. Les lignes directrices d'Eurostat pour la collecte des données ont contribué à rendre plus cohérentes les données collectées sur l'aquaculture.

Dans certains pays, la charge a été réduite et des gains d'efficacité mesurables ont été observés. Le coût annuel moyen de la production des statistiques sur l'aquaculture était de 105 000 EUR pour l'année de référence 2017, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à la période précédente (pour les pays qui ont fourni des données sur les coûts pour les deux périodes). La part des coûts afférents à la collecte des données dans la valeur économique totale de la production aquacole était plutôt faible. Des insuffisances en rapport avec d'autres collectes de données [notamment celle de la FAO et celle qui est prévue par le règlement (UE) 2017/1004 abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008] subsistent.

5 RECOMMANDATIONS

Le constat le plus important qui émerge de l'évaluation des statistiques de la pêche pour ce qui est des données sur l'aquaculture est que ces dernières constituent une partie très importante et largement utilisée des statistiques de la pêche, mais qu'elles pâtissent de problèmes liés à la confidentialité des données. Malgré les efforts déployés par la Commission (Eurostat) et par les États membres pour réduire la quantité de données confidentielles, les effets ont été très limités. La spécialisation du secteur a en fait provoqué une augmentation de la quantité de données confidentielles. La seule solution pour fournir un meilleur service aux utilisateurs de données serait de modifier la législation en vigueur ou de la remplacer par une autre qui serait davantage axée sur la production et moins exigeante sur les dimensions structurelles liées à la production.

politique commune de la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil (JO L 157 du 20.6.2017, p. 1).

Une nouvelle législation pourrait également conduire à des gains d'efficience, notamment en alignant les délais sur les besoins d'autres organisations internationales.

Au niveau national, l'utilisation de questionnaires électroniques, qui contribue à rendre la collecte des données plus efficace/ permet d'accroître l'efficacité de la collecte des données, devrait être davantage encouragée. Des lignes directrices nationales pour la collecte des données et des services d'assistance nationaux apportant un soutien adapté aux répondants constituent d'autres exemples de bonnes pratiques.